BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 039-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FACILITE DE GARANTIE CONCLU A WASHINGTON (USA) LE 24 AVRIL 2004 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BENIN, LE BURKINA FASO, LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, LA REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU, LA REPUBLIQUE DU MALI, LA REPUBLIQUE DU NIGER, LA REPUBLIQUE DU SENEGAL, LA REPUBLIQUE TOGOLAISE, LA BANQUE OUEST-AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), L'AGENCE MULTILATERALE DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS (MIGA) ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU MARCHE FINANCIER DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 octobre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de facilité de garantie conclu à Washington (USA) le 24 avril 2004 entre la République du Bénin, le Burkina Faso, la République de la Côte d'Ivoire, la République de Guinée Bissau, la République du Mali, la République du Niger, la République du Sénégal, la République Togolaise, la Banque ouest africaine de développement (BOAD), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet de développement du marché financier de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 octobre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oulkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Madeleine K. BONZI